



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

18.1.2010

B7-0031/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B7-0240/2009
conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement
sur une stratégie européenne pour la région du Danube

Silvia-Adriana Țicău, Constanze Angela Krehl, Victor Boștinăru, Brian Simpson, Saïd El Khadraoui, Hannes Swoboda, Evgeni Kirilov, Georgios Stavrakakis, Ivailo Kalfin,
au nom du groupe S&D

B7-0031/2010

Résolution du Parlement européen sur une stratégie européenne pour la région du Danube

Le Parlement européen,

- vu la question orale à la Commission, du 3 décembre 2009, sur la stratégie européenne pour la région du Danube (O-0150/09 – B7-0240/2009),
 - vu l'article 192 et l'article 265, paragraphe 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu les conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, qui a invité la Commission à élaborer, d'ici 2010, une stratégie européenne pour la région du Danube,
 - vu le programme du Conseil, préparé par les Présidences espagnole, belge et hongroise,
 - vu le Forum pour le Danube organisé au Parlement ainsi que les travaux qui en sont issus,
 - vu l'avis du Comité des régions intitulé "Une stratégie européenne intégrée pour le bassin du Danube" du mois d'octobre 2009,
 - vu les Conventions d'Espoo, d'Aarhus et de Berne sur la protection de l'environnement,
 - vu la Convention de Belgrade pour la navigation sur le Danube;
 - vu l'article 115, paragraphe 5 et l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le Danube relie dix pays européens, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Moldavie et l'Ukraine, et que six d'entre eux sont des États membres de l'Union européenne,
- B. considérant que, avec plus de 200 millions d'habitants, les États que traverse le Danube représentent un potentiel socio-économique important au sein de l'Europe,
- C. considérant que le bassin du Danube est un carrefour important entre les programmes de politique de cohésion de l'Union européenne, les mesures pour les pays candidats et les pays candidats potentiels, et les programmes pour les pays couverts par la politique européenne de voisinage;
- D. considérant qu'une stratégie de l'Union européenne pour le bassin du Danube doit être développée dans les domaines de coopération suivants: protection sociale, développement économique durable, infrastructure en matière de transport et d'énergie, protection de l'environnement, culture et éducation,
- E. considérant que cette stratégie pourrait contribuer à améliorer la coordination entre les autorités et les organisations régionales et locales actives dans la région du Danube, et

serait gage de prospérité, de développement durable, de création d'emplois et de sécurité dans la région,

- F. considérant que cette stratégie, qui s'inspire du modèle de la stratégie pour la région de la mer Baltique, offre un potentiel permettant d'encourager la coopération transrégionale et transfrontalière pour une croissance économique accrue et la recherche de réponses communes à des problèmes communs;
 - G. considérant que la région du Danube est une porte historique importante qui unit l'Ouest et l'Est de l'Union européenne,
 - H. considérant que la région du Danube a connu une longue histoire en matière de coopération: la Commission européenne du Danube, fondée le 30 mars 1856 et établie à l'origine à Galați (Roumanie), fut l'une des toutes premières institutions paneuropéennes; elle a maintenant son siège à Budapest, en Hongrie,
 - I. considérant qu'à la suite de l'élargissement de 2007, le Danube est pratiquement devenu une voie navigable intérieure de l'Union européenne, et que la région du Danube peut contribuer de manière substantielle aux développements qui ont eu lieu depuis,
 - J. considérant que le Danube, avec le canal Main et le Rhin, relie la mer du Nord à la mer Noire et offre la possibilité d'exploiter la position géostratégique de la région de la mer Noire,
 - K. considérant que le fait de voir le bassin du Danube comme une macro-région à part entière aiderait à surmonter les différences régionales du point de vue des résultats économiques et contribuerait à un développement intégré,
 - L. considérant que le delta du Danube est un site figurant au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1991, et que la région du Danube comprend plusieurs zones de protection spéciale et zones spéciales pour la conservation relevant du cadre de Natura 2000; considérant que le Danube et le delta du Danube ont un écosystème unique et fragile qui abrite des espèces végétales rares et menacées par la pollution,
1. demande à la Commission d'entreprendre, dès que possible, de larges consultations dans tous les pays riverains du Danube, et de présenter la stratégie européenne pour la région du Danube au plus tard à la fin de l'année 2010;
 2. prie instamment la Commission de présenter une proposition de stratégie européenne intégrée pour le bassin du Danube, afin de couvrir les différents aspects de coopération régionale de manière horizontale, de promouvoir des synergies et d'éviter tout chevauchement entre les travaux des différents organes et organisations régionales;
 3. considère que les organes régionaux et locaux, étant donné qu'ils sont proches de la population locale et qu'ils connaissent ses besoins, devraient jouer un rôle important dans la conception, la mise en œuvre et le développement de la stratégie de l'UE;
 4. soutient le développement économique et social de la région du Danube comme zone prioritaire de l'Union et la promotion d'une intégration régionale approfondie dans la

région du Danube comme composante dynamique d'une région européenne économique et politique élargie;

5. estime qu'il est important de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les économies de la région du Danube, afin d'en faire l'une des régions les plus attractives de l'Union européenne et du monde;
6. demande que soit amélioré l'état écologique du fleuve Danube, qui est actuellement pollué, et que des mesures soient prises en vue de réduire la pollution et d'empêcher tout déversement futur de pétrole et d'autres substances nocives et toxiques;
7. constate que la responsabilité de la pollution de la région du Danube est imputable tant aux États membres qu'aux autres pays riverains traversés par le Danube; souligne que la protection de l'environnement dans le bassin du Danube aura une influence importante sur le développement agricole et rural de la région;
8. insiste sur la nécessité de protéger et de renforcer les stocks de poisson dans le Danube; demande à la Commission d'élaborer un plan exhaustif pour la conservation et la reconstitution des stocks naturels d'esturgeons dans le Danube;
9. insiste sur la nécessité d'adopter une approche coordonnée visant à une absorption accrue et plus efficace de tous les fonds communautaires disponibles dans les États riverains du Danube, afin de pouvoir réaliser les objectifs de la stratégie;
10. souligne que la stratégie pour le bassin du Danube devrait comprendre des mesures dont la mise en œuvre incomberait à l'Union européenne, à ses États membres et à tous les pays riverains;
11. insiste sur la nécessité de veiller à la diversification des sources d'énergie et invite la Commission et tous les États riverains à renforcer leur coopération dans le domaine de l'énergie;
12. demande à la Commission, aux États membres et à tous les pays riverains de promouvoir et de mettre en œuvre des projets communs en matière d'efficacité énergétique et de ressources énergétiques renouvelables, eu égard au potentiel de la région en tant que source de bioénergie, et d'encourager l'utilisation de la biomasse et de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique;
13. souligne que des évaluations d'incidence sur l'environnement adéquates devraient être un préalable à tous les projets d'infrastructure liés à l'énergie, afin de garantir le respect des normes internationales en matière de protection de l'environnement, après consultation des partenaires susceptibles d'être concernés par ces décisions;
14. rappelle le rôle du Danube en tant que facteur d'unification dans la région; suggère que des mesures soient prises pour faciliter le passage des frontières dans la région;
15. propose l'intégration du système de transport de l'Union européenne avec ceux des pays voisins de l'Union dans la région du Danube et souligne qu'il est important de permettre le développement de projets intermodaux;

16. considère que le système de voies de navigation intérieures représente un aspect important pour le développement des transports de la région, même si l'on observe une diminution de la navigation sur les voies intérieures, essentiellement due à la forte récession économique et souligne l'importance de l'élimination des goulets d'étranglement sur l'axe de navigation Rhin/Meuse-Main-Danube, afin d'améliorer la navigation;
17. propose que le réseau transeuropéen soit renforcé afin d'améliorer l'intermodalité dans l'ensemble de la région et d'augmenter la connectivité avec la mer Noire par des itinéraires routiers et ferroviaires (corridors de fret et lignes ferroviaires à grande vitesse);
18. considère que le tourisme est un instrument important pour promouvoir la croissance économique de la région;
19. fait remarquer que les États riverains du Danube ont une interdépendance économique exceptionnelle, et souligne qu'il est important d'investir dans les TIC et dans le développement de petites et moyennes entreprises afin de garantir une croissance durable et efficace et de stimuler l'augmentation de la part de l'économie verte dans l'ensemble de la macro-région du Danube;
20. soutient les programmes visant à améliorer l'environnement multiculturel dans la région du Danube par l'encouragement à la mobilité multinationale, la promotion du dialogue culturel, la création de formes d'art et de communication, et la protection du patrimoine culturel et historique;
21. soutient les programmes d'échanges universitaires dans la région et suggère que les universités de la région constituent des réseaux afin d'encourager le développement de centres d'excellence capables de s'affirmer au niveau international;
22. invite la Commission et les États membres à améliorer les formalités administratives afin de réduire les charges administratives inhérentes au développement et à la mise en œuvre de la stratégie européenne intégrée pour le bassin du Danube;
23. demande à la Commission et aux États membres d'identifier les projets prioritaires pour la région du Danube;
24. invite la Commission à collaborer étroitement avec lui pour définir les priorités de développement de la stratégie européenne intégrée pour le bassin du Danube, de l'informer régulièrement et de le consulter sur l'état de la mise en œuvre de cette stratégie;
25. propose qu'un sommet européen du Danube soit organisé tous les deux ans et que ses conclusions soient présentées au Conseil européen et au Parlement;
26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux autres institutions concernées.